



n° 3 - 2011

... Actu de la semaine ...

La situation du locataire décédé sans héritier connu

Désormais, et depuis le 1^{er} septembre 2011, en cas de décès du locataire, dans l'hypothèse où le contrat de location a pris fin, et si aucun héritier ne se manifeste pour vider le logement, le bailleur peut saisir le Tribunal de Grande Instance, par requête, pour faire désigner un huissier de justice afin de pouvoir reprendre possession du logement.

Soit l'huissier appose les scellés, soit il fait un inventaire des meubles lorsque ces derniers sont dépourvus de valeur marchande.

Le président du Tribunal de Grande Instance peut autoriser le propriétaire des lieux à faire enlever les meubles et à les faire déposer dans un autre lieu.

Le mobilier et autres affaires personnelles du défunt, sont entreposés dans un garde meuble, dont les clés sont conservées par l'huissier, après avoir dressé un état des lieux de ces biens. Les frais sont avancés par le bailleur.



Réalisé le 4.11.2011